

Fiche d'information standardisée européenne relative aux contrats de crédit immobilier (FISE)

Ce document a été établi pour Mr LABONNE JULIEN et Mlle CASSAGNE MAEVA le 16/05/2019.

Ce document a été établi sur la base des informations que vous avez fournies à ce stade et des conditions en vigueur sur le marché financier. Les informations ci-dessous restent valables jusqu'au 15/06/2019. Au-delà de cette date, elles sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution du marché.

1. Prêteur

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 884 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - RCS Bordeaux n°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle " Transactions sur immeubles et fonds de commerce " n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche - Tour Kupka B - 92919 Paris La Défense cedex.

Téléphone : 0533635675

544B ROUTE DE TOULOUSE 33130 BEGLES

2. Principales caractéristiques du prêt

PTZ DT 60/AM 180 – Référence 5737779

Montant et monnaie du prêt à accorder : 68 000,00 EUR

Durée du prêt : 240 mois hors phase de préfinancement.

Type de prêt : P. IMMOBILIERS SPECIAUX EUROS - Prêt amortissable

Taux débiteur fixe sur la période de préfinancement de 36 mois.

Taux débiteur fixe sur la période de différé total de 60 mois.

Taux débiteur fixe sur la période d'amortissement de 180 mois.

Montant total à rembourser : 71 937,23 EUR

- Cela signifie que vous rembourserez 1,06 EUR pour chaque EUR emprunté.

Garantie(s) du crédit :

Caution société de cautionnement (convention)

PRET HABITAT PRIMOLIS 4 PALIERS – Référence 5737780

Montant et monnaie du prêt à accorder : 151 322,21 EUR

Durée du prêt : 300 mois hors phase de préfinancement.

Type de prêt : P. HABITAT NON REGLEMENTE EUROS - Prêt amortissable

Taux débiteur fixe sur la période de préfinancement de 36 mois.

Taux débiteur fixe sur la période d'amortissement de 60 mois.

Taux débiteur fixe sur la période d'amortissement de 120 mois.

Taux débiteur fixe sur la période d'amortissement de 60 mois.

Taux débiteur fixe sur la période d'amortissement de 60 mois.

Montant total à rembourser : 198 973,81 EUR

- Cela signifie que vous rembourserez 1,31 EUR pour chaque EUR emprunté.

Garantie(s) du crédit :

Caution société de cautionnement (convention)

3. Taux d'intérêt et autres frais

PTZ DT 60/AM 180 – Référence 5737779

Le taux annuel effectif global (TAEG) est le coût total du prêt exprimé en pourcentage annuel. Le TAEG est indiqué pour vous aider à comparer différentes offres.

Le TAEG applicable à votre prêt est de 0,47%.

Il comprend:

Période différé total de 60 mois : Taux débiteur fixe 0%

Période amortissement de 180 mois : Taux débiteur fixe 0%

Autres composantes du TAEG:

Frais à payer de manière non récurrente :

caution sté caution(convention): 782,00 EUR payés au garant à la date déterminée par celui-ci (celle-ci)

Frais à payer régulièrement et inclus dans les versements :

Frais d'assurance – CRD CNP DC PTIA ITT IPT: cotisation périodique moyenne 10,52 EUR mensuels (cotisation périodique minimale : 0,09 EUR; cotisation périodique maximale : 16,77 EUR (se reporter au tableau d'amortissement joint à l'offre de crédit(s) pour connaître le montant précis de la cotisation). payés à l'entreprise d'assurance

Pour cette assurance, seule la quotité obligatoire de 50 % est prise en compte pour le calcul du TAEG

Frais d'assurance – CRD CNP DC PTIA ITT IPT: cotisation périodique moyenne 10,52 EUR mensuels (cotisation périodique minimale : 0,09 EUR; cotisation périodique maximale : 16,77 EUR (se reporter au tableau d'amortissement joint à l'offre de crédit(s) pour connaître le montant précis de la cotisation). payés à l'entreprise d'assurance

Pour cette assurance, seule la quotité obligatoire de 50 % est prise en compte pour le calcul du TAEG

Veuillez vous assurer que vous avez pris connaissance de tous les frais et taxes annexes liés à votre prêt.

PRET HABITAT PRIMOLIS 4 PALIERS – Référence 5737780

Le taux annuel effectif global (TAEG) est le coût total du prêt exprimé en pourcentage annuel. Le TAEG est indiqué pour vous aider à comparer différentes offres.

Le TAEG applicable à votre prêt est de 2,27%.

Il comprend:

Période amortissement de 60 mois : Taux débiteur fixe 1,75%

Période amortissement de 120 mois : Taux débiteur fixe 1,75%

Période amortissement de 60 mois : Taux débiteur fixe 1,75%

Période amortissement de 60 mois : Taux débiteur fixe 1,75%

Autres composantes du TAEG:

Frais à payer de manière non récurrente :

caution sté caution(convention): 1 740,21 EUR payés au garant à la date déterminée par celui-ci (celle-ci)

Frais de dossier: 400,00 EUR dûs au prêteur / à la date d'acceptation de l'offre

Frais à payer régulièrement et inclus dans les versements :

Frais d'assurance – CRD CNP DC PTIA ITT IPT: cotisation périodique moyenne 21,18 EUR mensuels (cotisation périodique minimale : 0,24 EUR; cotisation périodique maximale : 37,33 EUR (se reporter au tableau d'amortissement joint à l'offre de crédit(s) pour connaître le montant précis de la cotisation). payés à l'entreprise d'assurance

Pour cette assurance, seule la quotité obligatoire de 50 % est prise en compte pour le calcul du TAEG

Frais d'assurance – CRD CNP DC PTIA ITT IPT: cotisation périodique moyenne 21,18 EUR mensuels (cotisation périodique minimale : 0,24 EUR; cotisation périodique maximale : 37,33 EUR (se reporter au tableau d'amortissement joint à l'offre de crédit(s) pour connaître le montant précis de la cotisation). payés à l'entreprise d'assurance

Pour cette assurance, seule la quotité obligatoire de 50 % est prise en compte pour le calcul du TAEG

Veuillez vous assurer que vous avez pris connaissance de tous les frais et taxes annexes liés à votre prêt.

4. Nombre et périodicité des versements

PTZ DT 60/AM 180 – Référence 5737779

Périodicité des versements: mensuelle

Nombre de versements: 240

PRET HABITAT PRIMOLIS 4 PALIERS – Référence 5737780

Périodicité des versements: mensuelle

Nombre de versements: 300

5. Montant de chaque versement

PTZ DT 60/AM 180– Référence 5737779

- Montant initial du versement : 33,54 EUR pendant 60 mois. Puis, le montant des versements évoluant conformément aux conditions mentionnées au contrat de prêt, il figure au tableau d'amortissement joint à votre offre de prêt.

Vos revenus peuvent fluctuer. Veuillez vous assurer que vous pourrez toujours faire face à vos versements mensuels dans le cas où vos revenus diminueraient.

- Votre crédit présente un différé total. Pendant cette période, vous n'avez aucune échéance à payer hormis, le cas échéant, les primes d'assurance emprunteur dont le montant figure dans votre offre de prêt.

PRET HABITAT PRIMOLIS 4 PALIERS– Référence 5737780

- Montant initial du versement : 858,61 EUR pendant 60 mois. Puis, le montant des versements évoluant conformément aux conditions mentionnées au contrat de prêt, il figure au tableau d'amortissement joint à votre offre de prêt.

Vos revenus peuvent fluctuer. Veuillez vous assurer que vous pourrez toujours faire face à vos versements mensuels dans le cas où vos revenus diminueraient.

6. Échéancier indicatif

PTZ DT 60/AM 180– Référence 5737779

Cet échéancier montre le montant à verser mensuellement.

Les versements (colonne 2) correspondent à la somme des intérêts à payer (colonne 3), le cas échéant, du capital payé (colonne 5), et, le cas échéant, des autres frais (colonne 4).

Le capital restant dû (colonne 6) est le montant restant à rembourser après chaque versement.

Les frais de la colonne «autres frais» sont les suivants :

-CRD CNP DC PTIA ITT IPT

-CRD CNP DC PTIA ITT IPT

ECHEANCES	MONTANT DU VERSEMENT (en EUR)	INTERET A PAYER PAR VERSEMENT (en EUR)	AUTRES FRAIS INCLUS DANS LE VERSEMENT (en EUR)	CAPITAL REMBOURSE PAR VERSEMENT (en EUR)	CAPITAL RESTANT DÛ APRES CHAQUE VERSEMENT (en EUR)
1	33,54	0,00	33,54	0,00	68 000,00
2	33,54	0,00	33,54	0,00	68 000,00
3	33,54	0,00	33,54	0,00	68 000,00
4	33,54	0,00	33,54	0,00	68 000,00
5	33,54	0,00	33,54	0,00	68 000,00
6	33,54	0,00	33,54	0,00	68 000,00
7	33,54	0,00	33,54	0,00	68 000,00
8	33,54	0,00	33,54	0,00	68 000,00
9	33,54	0,00	33,54	0,00	68 000,00
10	33,54	0,00	33,54	0,00	68 000,00
11	33,54	0,00	33,54	0,00	68 000,00
12	33,54	0,00	33,54	0,00	68 000,00
Total année 1	402,48	0,00	402,48	0,00	68 000,00
Total année 2	402,48	0,00	402,48	0,00	68 000,00
Total année 3	402,48	0,00	402,48	0,00	68 000,00
Total année 4	402,48	0,00	402,48	0,00	68 000,00
Total année 5	402,48	0,00	402,48	0,00	68 000,00
Total année 6	4 923,60	0,00	390,24	4 533,36	63 466,64
Total année 7	4 896,80	0,00	363,44	4 533,36	58 933,28
Total année 8	4 869,94	0,00	336,58	4 533,36	54 399,92
Total année 9	4 843,12	0,00	309,76	4 533,36	49 866,56
Total année 10	4 816,26	0,00	282,90	4 533,36	45 333,20
Total année 11	4 789,44	0,00	256,08	4 533,36	40 799,84
Total année 12	4 762,58	0,00	229,22	4 533,36	36 266,48
Total année 13	4 735,76	0,00	202,40	4 533,36	31 733,12
Total année 14	4 708,92	0,00	175,56	4 533,36	27 199,76

Total année 15	4 682,08	0,00	148,72	4 533,36	22 666,40
Total année 16	4 655,26	0,00	121,90	4 533,36	18 133,04
Total année 17	4 628,40	0,00	95,04	4 533,36	13 599,68
Total année 18	4 601,58	0,00	68,22	4 533,36	9 066,32
Total année 19	4 574,72	0,00	41,36	4 533,36	4 532,96
Total année 20	4 547,50	0,00	14,54	4 532,96	0,00
TOTAL	73 048,36	0,00	5 048,36	68 000,00	

PRET HABITAT PRIMOLIS 4 PALIERS– Référence 5737780

Cet échéancier montre le montant à verser mensuellement.

Les versements (colonne 2) correspondent à la somme des intérêts à payer (colonne 3), le cas échéant, du capital payé (colonne 5), et, le cas échéant, des autres frais (colonne 4).

Le capital restant dû (colonne 6) est le montant restant à rembourser après chaque versement.

Les frais de la colonne «autres frais» sont les suivants :

-CRD CNP DC PTIA ITT IPT

-CRD CNP DC PTIA ITT IPT

ECHEANCES	MONTANT DU VERSEMENT (en EUR)	INTERET A PAYER PAR VERSEMENT (en EUR)	AUTRES FRAIS INCLUS DANS LE VERSEMENT (en EUR)	CAPITAL REMBOURSE PAR VERSEMENT (en EUR)	CAPITAL RESTANT DÛ APRES CHAQUE VERSEMENT (en EUR)
1	858,61	220,68	74,66	563,28	150 758,93
2	858,61	219,86	74,38	564,38	150 194,55
3	858,61	219,03	74,10	565,48	149 629,07
4	858,61	218,21	73,82	566,58	149 062,49
5	858,61	217,38	73,54	567,69	148 494,80
6	858,61	216,55	73,26	568,80	147 926,00
7	858,61	215,72	72,98	569,91	147 356,09
8	858,61	214,89	72,70	571,02	146 785,07
9	858,61	214,07	72,42	572,13	146 212,94
10	858,61	213,23	72,14	573,25	145 639,69
11	858,61	212,39	71,84	574,37	145 065,32
12	858,61	211,55	71,56	575,49	144 489,83
Total année 1	10 303,32	2 593,56	877,40	6 832,38	144 489,83
Total année 2	10 303,32	2 472,71	836,50	6 994,13	137 495,70
Total année 3	10 303,32	2 348,97	794,62	7 159,71	130 335,99
Total année 4	10 303,32	2 222,34	751,78	7 329,20	123 006,79
Total année 5	10 303,32	2 092,71	707,94	7 502,69	115 504,10
Total année 6	5 770,08	1 996,60	675,40	3 098,07	112 406,03
Total année 7	5 770,08	1 941,78	656,88	3 171,42	109 234,61
Total année 8	5 770,08	1 885,67	637,90	3 246,51	105 988,10
Total année 9	5 770,08	1 828,24	618,46	3 323,36	102 664,74
Total année 10	5 770,08	1 769,49	598,64	3 402,03	99 262,71
Total année 11	5 770,08	1 709,28	578,20	3 482,57	95 780,14
Total année 12	5 770,08	1 647,67	557,38	3 565,02	92 215,12
Total année 13	5 770,08	1 584,61	536,04	3 649,40	88 565,72
Total année 14	5 770,08	1 520,07	514,20	3 735,80	84 829,92
Total année 15	5 770,08	1 453,97	491,86	3 824,25	81 005,67
Total année 16	6 770,04	1 378,27	466,24	4 925,53	76 080,14
Total année 17	6 770,04	1 291,13	436,78	5 042,15	71 037,99
Total année 18	6 770,04	1 201,93	406,60	5 161,51	65 876,48
Total année 19	6 770,04	1 110,64	375,70	5 283,69	60 592,79
Total année 20	6 770,04	1 017,19	344,10	5 408,76	55 184,03
Total année 21	11 706,36	881,64	298,27	10 526,45	44 657,58
Total année 22	11 706,36	695,46	235,25	10 775,65	33 881,93
Total année 23	11 706,36	504,82	170,80	11 030,74	22 851,19
Total année 24	11 706,36	309,74	104,75	11 291,87	11 559,32
Total année 25	11 706,36	109,84	37,20	11 559,32	0,00
TOTAL	201 599,40	37 568,33	12 708,89	151 322,21	

7. Obligations supplémentaires

PTZ DT 60/AM 180– Référence 5737779

L'emprunteur doit respecter les obligations suivantes pour bénéficier des conditions de prêt décrites dans ce document.

- Souscription d'une assurance emprunteur auprès d'une entreprise d'assurance indiquée par le prêteur. L'emprunteur peut souscrire auprès de l'assureur de son choix une assurance selon les dispositions du code de la consommation, dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance de groupe proposé par le Prêteur.

- Ouverture d'un compte de dépôt dans les livres du prêteur au plus tard à l'émission de l'offre de crédit(s).

Veillez prendre note des conséquences éventuelles d'une suppression ultérieure de l'un des services auxiliaires liés au prêt à la rubrique "Non respect des engagements liés au prêt : conséquences pour l'emprunteur".

PRET HABITAT PRIMOLIS 4 PALIERS– Référence 5737780

L'emprunteur doit respecter les obligations suivantes pour bénéficier des conditions de prêt décrites dans ce document.

- Souscription d'une assurance emprunteur auprès d'une entreprise d'assurance indiquée par le prêteur. L'emprunteur peut souscrire auprès de l'assureur de son choix une assurance selon les dispositions du code de la consommation, dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance de groupe proposé par le Prêteur.

- Ouverture d'un compte de dépôt dans les livres du prêteur au plus tard à l'émission de l'offre de crédit(s).

Veillez prendre note des conséquences éventuelles d'une suppression ultérieure de l'un des services auxiliaires liés au prêt à la rubrique "Non respect des engagements liés au prêt : conséquences pour l'emprunteur".

8. Remboursement anticipé

Vous avez la possibilité de rembourser totalement ou partiellement ce(s) prêt(s) par anticipation.

Remboursement anticipé

L'Emprunteur aura la faculté de demander par écrit le remboursement par anticipation de tout ou partie du prêt. En cas de remboursement partiel, celui-ci devra en tout état de cause représenter une somme égale au moins à 1/10ème du capital prêté, sauf s'il s'agit de son solde.

Le Prêteur exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité dont le montant sera égal à la valeur d'un semestre d'intérêt sur le capital faisant l'objet du remboursement anticipé, calculé au taux moyen du prêt sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.

Aucune indemnité n'est due par l'Emprunteur en cas de remboursement par anticipation lorsque le remboursement est motivé par la vente du bien immobilier faisant suite à un changement du lieu d'activité professionnelle de l'Emprunteur ou de son conjoint, par le décès ou par la cessation forcée de l'activité professionnelle de ces derniers.

Afin de pouvoir bénéficier de cette exonération légale de l'indemnité de remboursement par anticipation, les emprunteurs devront fournir au Prêteur les justificatifs attestant de leur situation conformément aux dispositions du code de la consommation.

Selon le type de prêt, le remboursement anticipé partiel donne lieu :

- soit au maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances,
- soit à une réduction de la durée du prêt sans modification du montant des échéances.

Un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à l'Emprunteur.

Ces conditions peuvent faire l'objet, le cas échéant, de dérogations mentionnées dans l'offre de crédit(s).

Si vous décidez de rembourser ce(s) prêt(s) par anticipation, veuillez nous contacter pour établir le montant exact des frais de sortie à ce moment-là.

Par dérogation, votre offre de prêt peut prévoir des conditions plus favorables.

9. Caractéristiques variables

PTZ DT 60/AM 180– Référence 5737779

Transfert de prêt

Le bénéficiaire du PTZ peut conserver le bénéfice de celui-ci, sous la forme d'un transfert du capital restant dû, en cas d'acquisition ou de construction d'une nouvelle résidence principale. Au cours des six années suivant la date de versement du prêt, la nouvelle résidence

principale doit respecter les conditions du PTZ en vigueur à la demande du transfert. Le Prêteur demeure libre de refuser un tel transfert s'il a pour effet de dégrader significativement le niveau de garantie dont elle dispose (Article R 31-10-6- 6° du CCH).

Vous n'avez pas la possibilité de transférer ce prêt à un autre prêteur.

PRET HABITAT PRIMOLIS 4 PALIERS– Référence 5737780

Vous n'avez pas la possibilité de transférer ce prêt à un autre prêteur ou à l'égard d'un autre bien.
Des clauses de modulation d'échéances sont prévues et leurs modalités sont définies dans l'offre de prêt.

10. Autres droits de l'emprunteur

Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de votre offre de prêt(s) pour réfléchir avant de vous engager à contracter ce prêt. Une fois que vous aurez reçu du prêteur le contrat de crédit, vous ne pourrez pas l'accepter avant la fin de ce délai de 10 jours.

Si cette offre de crédit vous a été proposée à distance dans les conditions définies par la réglementation, vous êtes informé de l'absence d'un droit de rétractation.

11. Réclamations

Réclamation - Médiation - Litiges

En cas de réclamation, l'Emprunteur peut s'adresser à son agence, à défaut de réponse satisfaisante, au Service Relations Clientèle de la Caisse d'Epargne. A défaut d'accord, l'Emprunteur peut adresser un courrier à Médiateur de la consommation auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - CS151 - 75422 Paris Cedex 09, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales. Concernant l'assurance, la procédure de médiation est décrite dans la notice d'information du contrat d'assurance qui a été remise à l'Emprunteur. Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du code civil. Cette procédure de médiation est gratuite.

Si l'emprunteur est non résident, il peut contacter le réseau FIN-NET pour obtenir les coordonnées de l'organisme correspondant dans son pays (http://ec.europa.eu/inernal_market/fin-net/index_fr.htm)

12. Non-respect des engagements liés au prêt: conséquences pour l'emprunteur

Pour l'ensemble des crédits composant l'opération de financement :

Exigibilité anticipée - Déchéance du terme

Le prêt sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles par notification faite à l'Emprunteur dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Affectation du prêt à un objet autre que celui prévu à l'offre de crédit(s),
- Non-respect par l'Emprunteur de l'un des engagements par lui contractés avec la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ou auprès de toute autre société de cautionnement mutuel, ces engagements étant une condition essentielle du prêt et du cautionnement qui y est attaché,
- Liquidation judiciaire de l'Emprunteur, sauf poursuite de l'activité telle que prévue à l'article L.643-1 du Code de Commerce, jugement prononçant la cession à son encontre,
- Défaut de paiement des sommes exigibles en capital, intérêts et autres accessoires, quinze jours après mise en demeure de régler les sommes dues restée infructueuse,
- Falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis,
- Défaut de production imputable à l'Emprunteur, dans un délai d'un mois suivant la réquisition qui en sera faite des justifications relatives à l'affectation des fonds aux dépenses de l'opération, objet du prêt,
- Inobservation de la réglementation spécifique applicable à chaque type de prêt consenti par le Prêteur et conditionnant l'octroi de ces prêts,
- En cas d'assurance emprunteur obligatoire :
 - . Défaut de paiement des primes,
 - . Non-respect des dispositions de l'article « Assurance emprunteurs » en cas de résiliation ou de substitution du contrat d'assurance emprunteur,
 - . Absence de désignation du Prêteur comme bénéficiaire de l'assurance à hauteur des sommes dues,
- Non constitution effective des sûretés prévues au contrat,

Intérêts de retard, Poursuite et frais

1 Intérêts de retard

Toute somme en capital, intérêts et accessoires, non payée à son échéance, portera intérêt de plein droit au taux d'intérêt du prêt majoré de trois points, à compter de son exigibilité et jusqu'à la date de reprise du cours normal des remboursements.
Cette stipulation ne pourra valoir accord de délai de règlement et ne saurait nuire à l'exigibilité anticipée.

2 Poursuites et frais

En cas d'exigibilité du prêt consécutive à la résolution du contrat dans les hypothèses prévues au paragraphe "Exigibilité anticipée déchéance du terme", l'Emprunteur devra rembourser au Prêteur :

- le capital restant dû,
- les intérêts échus,
- les intérêts de retard calculés au taux d'intérêt du prêt sur le capital et les intérêts échus depuis le jour de l'exigibilité jusqu'à la date de règlement effectif,
- une indemnité dont le montant est fixé à 7% des sommes dues au titre du capital restant dû, des intérêts échus et non payés et le cas échéant des intérêts de retard.

En outre, le Prêteur exigera le remboursement, sur justification, des frais taxables résultant des poursuites qu'il serait amené à engager du fait de la défaillance de l'Emprunteur à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

En complément pour : PTZ DT 60/AM 180– Référence 5737779

Fausse déclaration et non-respect des dispositions réglementaires

En cas de fausse déclaration de l'emprunteur, ou lorsque les conditions d'octroi ou de maintien du prêt n'ont pas été respectées et que ce défaut de respect est imputable à l'emprunteur, le Prêteur peut ajuster les conditions du prêt afin que l'avantage correspondant à celui-ci soit équivalent à l'avantage correspondant au prêt qui aurait dû être octroyé à l'emprunteur (L.31-10-7 et R.31-10-7 du CCH).

Cet ajustement se fera sous la forme d'une réduction du montant du prêt ne portant pas intérêt sans modification de sa durée, sous la forme d'une exigibilité anticipée du capital restant dû, au prorata de la reprise imputable à l'accédant. L'emprunteur s'expose également à des sanctions pénales, notamment celles réprimant l'escroquerie (article L.313-1 du Code pénal).

Si vous rencontrez des difficultés à vous acquitter de vos versements, veuillez nous contacter immédiatement pour étudier les solutions envisageables.

En dernier ressort, votre logement peut être saisi si vous ne vous acquittez pas de vos remboursements.

13. Informations complémentaires

Le(s) contrat(s) est(sont) soumis à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

14. Autorité de surveillance

Ce prêteur est surveillé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - www.acpr.banque-france.fr

L'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation est la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sise 59, boulevard Vincent Auriol 75013 Paris cedex 13.

Bon pour acceptation

--

Bon pour acceptation

--